

Direction de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Violière, implanté au lieu-dit La Violière à Assé-le-Bérenger, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40000 emplacements volailles, aux lieux-dits La Violière à Assé-le-Bérenger et Les Landes à Evron.

Le préfet de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 25 janvier 2021, complétés le 9 mars 2021, par le GAEC de la Violière, implanté au lieu-dit La Violière à Assé-le-Bérenger, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, aux lieux-dits La Violière à Assé-le-Bérenger et Les Landes à Evron ;

Vu l'avis du 30 mars 2021 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 - Installations détenant un nombre supérieur à 30 000 emplacements ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le GAEC de la Violière à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du lundi 31 mai 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus, sur les communes d'Assé-le-Bérenger et d'Evron, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Violière, implanté au lieu-dit La Violière à Assé-le-Bérenger, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, aux lieux-dits La Violière à Assé-le-Bérenger et Les Landes à Evron.

<u>Article 2</u>: pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier:

- à la mairie d'Assé-le-Bérenger 5 route de Sainte-Suzanne 53600 Assé-le-Bérenger, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
 - les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00,
 - les vendredi de 13h30 à 16h30.
- à la mairie d'Evron 4 rue de Hertford BP 210 53600 Evron, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - les samedi de 9h00 à 12h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer. Il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

■ sur le site internet des services de l'État en Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement

Article 3 : pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet aux mairies d'Assé-le-Bérenger et d'Evron,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne direction de la citoyenneté bureau des procédures environnementales et foncières 46, rue Mazagran CS 91507 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

<u>Article 4</u>: un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur les sites prévus pour l'installation,
- par affichage dans les mairies d'Assé-le-Bérenger, Evron, Saint-Georges-sur-Erve et Sainte-Gemmes-le-Robert. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,

<u>Article 5</u>: à l'expiration du délai de consultation du public, les maires d'Assé-le-Bérenger et d'Evron procéderont à la clôture des registres et les adresseront à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

<u>Article 6</u>: les conseils municipaux des communes d'Assé-le-Bérenger, Evron, Saint-Georges-sur-Erve et Sainte-Gemmes-le-Robert sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

<u>Article 7</u>: les modalités d'accès aux mairies d'Assé-le-Bérenger et d'Evron, ainsi qu'aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 8: à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

<u>Article 9</u>: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, les maires d'Assé-le-Bérenger, Evron, Saint-Georges-sur-Erve et Sainte-Gemmes-le-Robert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 05 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

			, e